

# Société Coopérative Agricole des Apiculteurs de la Loire

## Assembles Générale Ordinaire du 15 Mars 2025

### Sur l'exercice 2024

Le Président Daniel Fournier, ouvre la séance à 8 h 30. Il évoque la disparition de notre ancien Collègue Mr Maurice Quintin survenu le 21 Février 2025, devenu coopérateur le 30 Avril 1999 et trésorier de 2005 à 2019. Il propose une minute de silence qui est observée par les personnes présentes.

Il rappelle que selon les statuts, une première assemblée générale a été convoquée par annonce légale publiée sur le journal « le Progrès » le 27 Janvier 2025 pour le 14 Février 2025.

10 Sociétaires se sont présentés le 14 Février au siège de la Coopérative. Le quorum n'étant pas atteint, une deuxième convocation nominale a été adressée à chaque adhérent pour ce jour.

Aujourd'hui, 82 adhérents sont présents ou représentés.

Quelques soit le nombre d'adhérents présents, cette assemblée générale peut valablement délibérer.

Il demande à l'assemblée de désigner 2 scrutateurs pour vérifier les votes, Mme Aurélia Degruel, Monsieur Marc Basson se proposent. L'assemblée sera présidée par le Président Daniel Fournier et le secrétariat assuré par la secrétaire Mme Madeleine Grégoire Chavanne et le secrétaire adjoint Mr Alain Clavaron.

L'Assemblée vote à l'unanimité la constitution de ce bureau.

Le secrétaire adjoint présente le rapport du conseil d'administration (ci-joint).

Le trésorier Claude Cannariato présente le rapport financier à l'aide de diapositives tirées des documents comptables réalisés par notre expert-comptable.

Dans son rapport d'orientation, le Président rappelle qu'il est le garant du respect des statuts. La coop a pour but de vendre à ses adhérents du matériel d'apiculture au meilleur prix. Elle organise 4 promotions par an « bois » « pots » « nourrissage » solide et « sirop ». Il insiste sur la nécessité d'amener de la cire de qualité à la coopérative pour bénéficier en retour de la cire COOP Apioire de qualité.

Il rappelle la journée « portes-ouvertes » du 5 Avril 2025, donne des précisions sur l'accès au site internet tout en insistant auprès des coopérateurs pour que ces derniers fassent part de leurs suggestions.

Utilisez : [contact@coopapioire.fr](mailto:contact@coopapioire.fr) pour nous faire part de vos idées, vos attentes etc...

Après le vote des résolutions ci-jointes, le Président lève la séance à 9 h 30 et laisse la place au GDSA qui tient son assemblée dans la foulée.

Le secrétaire

Madeleine Grégoire

*Madeleine Grégoire Chavanne*

Le Président

Daniel Fournier

*Daniel Fournier*

# RESOLUTIONS de l'Assemblée Générale 2025

## Sur exercice 2024

Avant de passer au vote des résolutions, le Président précise :

- la société coopérative des Apiculteurs de la Loire n'emploie pas de salariés.
- Elle est dispensée de commissaires aux comptes en référence à l'article R524-22-1 du code rural et de la pêche maritime et en détaille les 3 critères.
- Elle n'a pas de filiale ou autres sociétés en France et à l'étranger contrôlées.

### 1<sup>ère</sup> résolution : rapport du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral tel qu'il est présenté.

Voix pour : 82    voix contre : 0    abstention : 0

### 2<sup>ème</sup> résolution : Rapport financier

L'Assemblée générale approuve le rapport financier tel qu'il est présenté et qui fait ressortir un excédent de 1067,80 €.

Voix pour : 82    voix contre : 0    abstention : 0

### 3<sup>ème</sup> résolution : affectation des résultats 2024

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des statuts, l'Assemblée Générale approuve la répartition de l'excédent de 1067,80 € de la façon suivante :

- 106,78 € aux réserves légales soit 10% du résultat.
- 961,02 € aux autres réserves

Voix pour : 82    voix contre : 0    abstention : 0

### 4<sup>ème</sup> résolution : intérêts servis aux parts sociales

Le Conseil d'Administration propose de ne pas servir d'intérêts aux parts sociales.

Voix pour : 82    voix contre : 0    abstention : 0

### 5<sup>ème</sup> résolution : budget de formation

Le Conseil d'Administration propose de ne pas allouer de sommes au budget formation. La formation des bénévoles se faisant « sur le tas » gratuitement.

Voix pour : 82    voix contre : 0    abstention : 0

### 6<sup>ème</sup> résolution : capital social.

Au cours de l'exercice écoulé soit en 2024, la coopérative apicole a enregistré l'adhésion de 58 nouveaux sociétaires pour un total de 2180 associés coopérateurs. L'Assemblée Générale prend

acte du fait qu'il n'y a pas eu de remboursement de parts sociales en cours d'exercice et constate que le capital social s'élève au 31/12/2024 à la somme de 8667.13 € soit une augmentation de 348 €. Le nombre de parts sociales au 31 Décembre est de 2224.

Voix pour : 82    voix contre : 0    abstention : 0

### Précision sur le CRSD

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle directive européenne, dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) impose de nouvelles règles aux entreprises sur la publication d'informations en matière de durabilité.

Au 1er janvier 2026, seront concernées toutes les coopératives dépassant 2 des 3 seuils suivants :

- 50 millions € de montant net de chiffre d'affaires
- 25 millions € de total du bilan
- Effectif de plus de 250 salariés

**Notre coopérative n'est donc pas concernée par cette directive CRSD.**

### Information sur les prix payés par les associés coopérateurs

#### Calcul de la marge

La marge sert à couvrir les frais de : location, téléphone, assurance, extincteurs, frais d'enregistrement au tribunal du commerce, cotisations au HCCA et syndicale, le transport des commandes etc...

Elle est appliquée sur le prix d'achat HT des articles selon le taux de TVA.

EUROS	Marge Coop			TVA		Coef
	MARGE %	MONTANT	S/TOTAL	TAUX % TVA	MONTANT	
1	25	0.25	1.25	20	0.2500	1.500
1	25	0.25	1.25	10	0.1250	1.375
1	25	0.25	1.25	5,5	0,0688	1.319

### Election du Conseil d'administration.

Il n'y a pas de renouvellement cette année.

### 7ème résolution : Quitus

L'assemblée générale donne Quitus au conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2025

Voix pour : 82    voix contre : 0    abstention : 0

### 8ème résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités consécutives à cette assemblée auprès des autorités dont nous dépendons.

Voix pour : 82    voix contre : 0    abstention : 0

La secrétaire  
Madeleine Grégoire Chavanne

*Madeleine Grégoire Chavanne*

Le Président  
Daniel Fournier

*Daniel Fournier*